



Déclaration de la CGT A l'issue des CPS 2013

Paris, le 20/11/2013

Comme nous l'avons demandé en préambule de la CPS du 13 novembre 2013, nous demandons les statistiques concernant les passages de B21-1 en B22 pour les personnels administratifs des locales et de Paris ainsi que les passages de B17 en B21-1 pour les chargé-es d'accueil des locales, tant il apparaît que l'accord de 2008 les concernant n'est pas appliqué.

Nous ajoutons que nous souhaitons disposer de ces chiffres sur les 5 dernières années de façon à pouvoir comparer.

La CGT prend acte du nombre important de mesures accordées cette année aux technicien-nes placé-es en B15 dans les centres parisiens, notamment dans ceux dédiés à la production.

Nous tenons toutefois à rappeler que tous les salarié-es soumis à un horaire collectif (B21-1, B22, B23, B24 et B25 y compris) doivent, conformément au Droit du Travail, bénéficier du paiement des heures supplémentaires et majorées qu'ils-elles effectuent.

La Direction ne peut pas prendre prétexte de la suspension des négociations sur ce point pour s'affranchir du paiement de ces heures et en reporter le règlement. Chaque salarié-e concerné-e peut en demander le règlement avec une rétroactivité de deux ans. Il ne s'agit pas d'un sujet de négociation mais du respect des droits des salarié-es.

La CGT invite chaque salarié-e privé-e du bénéfice de ces heures à établir un décompte et les accompagnera dans leur réclamation auprès de la Direction et le cas échéant devant les Prud'hommes.